

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC123

présenté par
M. Garcia, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 59, supprimer les mots :

« , respectueuse du pluralisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de déplacer la précision introduite par le Sénat relative aux compétences de l'ARCEP en matière de respect du pluralisme de la presse à l'alinéa 60 de l'article premier, par souci rédactionnel. Il en supprime donc la mention à l'alinéa 59.